



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018**

L'An Deux Mil Dix Huit et le 22 Janvier, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - Bernard HALTY - Patrick LENDRES - Frédéric PALACIO - Béatrice ZAGO.

Absents excusés : Annie ETCHEGOYHEN (Procuration à Sylvie ANQUETIN) - Maurice MARTINEZ (Procuration à André BERNOS) - Alain PIERRINE (Procuration à Patou LENDRES).

Absents : André ETCHEGOIN - Carole IRLIK - Martine SEMPIETRO.

Secrétaire de séance : Sylvie ANQUETIN.

ORDRE DU JOUR

1 – 2018-1 REVISION DES STATUTS DE LA CCHB.

2 – 2018-2 SDIS – CONTINGENT INCENDIE.

3 – 2017-3 Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64.

4-2018-4 DETERMINATION DES AMENDES DE POLICE

5-2018-5 ECRETEUR DE CRUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

1 - 2018-1 REVISION DES STATUTS DE LA CCHB.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de la séance du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Haut-Béarn a approuvé la révision de ses statuts relative à l'exercice de ses compétences.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires figurant dans les fiches correctives annexées à la délibération de la CCHB et qui se traduisent ainsi qu'il suit :

COMPETENCE OPTIONNELLE 1 :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

Article 6.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Rédaction actuelle

Cette compétence concerne :

Dans le domaine de la gestion des cours d'eau :

*Adhésion au Syndicat Mixte de Gestion des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents et financement des études (schémas d'aménagement) et des travaux liés à la gestion de l'eau, aux milieux aquatiques, à l'entretien et la restauration du lit et des berges des cours d'eau, à la valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau, qu'il est appelé à entreprendre,

*Restauration et gestion du Gave d'Oloron, du Saison, du Vert, du Saleys et de leurs affluents,

*Suivi, coordination et mise en œuvre des actions collectives de développement local, d'animation, de communication et de promotion d'activités liées au Gave,

*Détermination de la fiscalité liée à l'exercice de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Rédaction proposée

Cette compétence concerne :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique (art L 211-7 du Code de l'Environnement, item 12). »
- Les projets émanant du plan d'actions PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et ceux du plan d'actions TEPOS (Territoire à Energie Positive), c'est-à-dire :
 - L'adaptation au changement climatique,
 - La sensibilisation à la transition énergétique,
 - La montée en compétence des acteurs du territoire dans le domaine de la transition énergétique,
 - La réduction de la consommation énergétique : animation et accompagnement de projets,
 - La promotion des énergies renouvelables : animation et accompagnement de projets,
 - La promotion des énergies renouvelables : animation et accompagnement des projets photovoltaïques, d'hydroélectricité, bois énergie, méthanisation,
 - La maîtrise de la demande en énergie par des actions en faveur de la mobilité douce et du covoiturage.

COMPETENCE OPTIONNELLE 2 : **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Article 6.2 Politique du logement et du cadre de vie

Rédaction actuelle

- *Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ainsi que les actions qui en découlent,
- *Actions d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'Habitat,
- *Opérations et programmes d'amélioration de l'Habitat,
- *Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- *Participation à la construction et à l'aménagement de logements sociaux destinés à l'accueil provisoire de personnes (travailleurs saisonniers, personnes en attente de logement définitif) et à l'accueil de personnes âgées dans le cadre de « Foyer soleil » et de toute autre structure d'accueil adaptée,
- *Etude, création et gestion d'équipement structurant Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Vallée d'Aspe à Bedous,
- *Gestion du Centre Multiservices Fénart à Bedous (Centre associatif, école de musique, Crèche et ALSH, antenne territoriale de la Communauté de Communes...),
- *Création et animation d'une cellule et d'une bourse du logement,
- *Capture et transfert des animaux errants vers une fourrière.

Rédaction proposée

- *Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ainsi que les actions qui en découlent,
- *Actions d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'Habitat,
- *Opérations et programmes d'amélioration de l'Habitat,
- *Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- *Participation à la construction et à l'aménagement de logements sociaux destinés à l'accueil provisoire de personnes (travailleurs saisonniers, personnes en attente de logement définitif) et à l'accueil de personnes âgées dans le cadre de « Foyer soleil » et de toute autre structure d'accueil adaptée,
- *Capture et transfert des animaux errants vers une fourrière.

IMPACT DU REEXAMEN DES COMPETENCES OPTIONNELLES SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

Article 5.4 Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Rédaction actuelle

Article 5.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Plus précisément, la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte, de tri, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Elle se charge également de :

- *Création et gestion des déchetteries et des sites à gravats,
- *Gestion des points de collecte de déchets issus du tri sélectif,
- *Définition et réalisation du Plan Intercommunal de Prévention et de Gestion des Déchets et notamment la lutte contre la propagation et la réhabilitation des décharges sauvages,

- *Actions de sensibilisation et d'information en matière environnementale,
- *Harmonisation et fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Rédaction proposée

Plus précisément, la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte, de tri, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Elle se charge également de :

- *Création et gestion des déchetteries et des sites à gravats,
- *Gestion des points de collecte de déchets issus du tri sélectif,
- *Définition et réalisation du Plan Intercommunal de Prévention et de Gestion des Déchets,
- *Actions de sensibilisation et d'information en matière environnementale,
- *Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nouvel article 5.5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La CCHB exerce la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les modalités suivantes :

Missions GEMA

- 1°: Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°: Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès
- 8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Missions PI

- 5 : Défense contre les inondations et contre la mer.

- La CCHB détermine le taux de fiscalité de la taxe permettant de financer la compétence GEMAPI.

- Elle a la possibilité de transférer cette compétence à un syndicat de gestion, auquel elle participe.

Article 7.2 Numérique et NTIC

Rédaction actuelle

- *Aménagement numérique des territoires,
- *Gestion des relais existants cyberbase

Rédaction proposée :

Aménagement numérique des territoires.

Article 7.6 Développement Touristique

Rédaction actuelle

- *Etudes générales, élaboration et mise en œuvre de la politique de développement touristique,
- *Création, gestion, entretien et animation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire,
- *Aménagement et gestion de l'Aire de Féas,
- *Gestion de la Maison de la Vallée (Barétous),
- *Création, aménagement, entretien des sentiers inscrits dans le Plan Local de Randonnées (PLR),
- *Gestion du Parc Animalier de Borce.

Rédaction proposée

- *Etudes générales, élaboration et mise en œuvre de la politique de développement touristique,
- *Création, gestion, entretien et animation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire,
- *Aménagement et gestion de l'Aire de Féas,
- *Gestion de la Maison de la Vallée (Barétous),
- *Création, aménagement, entretien des sentiers inscrits dans le Plan Local de Randonnées (PLR).

Article 7.11 Assainissement non collectif

Rédaction actuelle

- *Elaboration et révision du zonage d'assainissement,
- *Gestion du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) : entretien, réhabilitation, contrôle.

Rédaction proposée

- *Gestion du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) : entretien, réhabilitation, contrôle.

Article 7.12 Assistance technique

Rédaction actuelle

Assistance technique des communes en matière de travaux d'aménagement et d'entretien, de gestion d'espaces publics, de bâtiment, d'assainissement collectif..., études, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre déléguée, groupements de commandes, réalisation de travaux courants...

Rédaction proposée

- Assistance technique des communes en matière de travaux d'aménagement et d'entretien, de gestion d'espaces publics, de bâtiment, d'assainissement collectif..., études, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre déléguée, groupements de commandes, réalisation de travaux courants...
 - Assistance administrative et technique à la demande des communes en matière de décharges sauvages, à savoir :
 - *Enquête auprès des communes pour connaître l'évolution des dépôts (évaluation quantitative et qualitative),
 - *Assistance administrative dans le cadre de démarche de fermeture des sites encore ouverts (notamment communication), et de régularisation de sites, s'il s'avérait opportun de constituer une/des ISDI (la gestion des sites relèverait alors de la compétence de la CCHB),
 - *Maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude préalable aux réhabilitations (chiffrages, travaux) par un bureau d'études spécialisé,
 - *Mobilisation d'aides (Etat, Département, Agence de l'Eau),
 - *Accompagnement par une conduite d'opération en phase travaux.

Article 7.13 Actions diverses

Rédaction actuelle

- *Prise en charge du contingent du SDIS des communes de la vallée de Barétous,
- *Soutien à l'Amicale des Pompiers de Barétous,
- *Aménagement, gestion de locaux intercommunaux déconcentrés du Pôle Technique Intercommunal (secteur de Josbaig),
- *Assistance aux projets spécifiques communaux ou privés avec mise à disposition de personnel contre redevance,
- *Soutien à l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, pour les territoires d'Aspe et de Barétous),
- *Possibilité de création d'un Point d'Appui Local à la Vie Associative (PALVA),
- *Participation à la gestion de stations locales de météorologie.

Rédaction proposée

- *Prise en charge du contingent du SDIS des communes de la vallée de Barétous,
- *Soutien à l'Amicale des Pompiers de Barétous,
- *Aménagement, gestion de locaux intercommunaux déconcentrés du Pôle Technique Intercommunal (secteur de Josbaig),
- *Assistance aux projets spécifiques communaux ou privés avec mise à disposition de personnel contre redevance,
- *Soutien à l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, pour les territoires d'Aspe et de Barétous),
- *Possibilité de création d'un Point d'Appui Local à la Vie Associative (PALVA),
- *Participation à la gestion de stations locales de météorologie,
- *Création et l'animation du Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs.

Nouvel article 7.14 : Préparation aux prises de compétences eau potable et assainissement à horizon 2020

- *Etude d'accompagnement au transfert des compétences eau potable et assainissement à horizon 2020,
- *Etude d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire (maîtrise d'ouvrage déléguée).

Nouvel article 7.15 : Promotion de la vie sociale

*Etudes des besoins sociaux du territoire,

*Développement d'Espaces de vie sociale (gestion directe ou déléguée),

*Création, gestion et animation d'une Ludothèque.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la révision des statuts de la CCHB telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

Vote à l'unanimité.

2-2018-2 SDIS -CONTINGENT INCENDIE.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier concernant la participation de la Commune d'AGNOS au Contingent Incendie d'un montant de 17 243,50 Euros.

Le Conseil Municipal

DEMANDE le paiement en trois échéances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Vote à l'unanimité.

3-2018-3 Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat

Mixte Ouvert Numérique 64.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1425-1, L.5214-27;

VU la délibération 170131-01 du 31 janvier 2017 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn portant sur la modification des statuts et notamment son article 7-2 donnant compétence pleine et entière à la Communauté de communes en matière d'aménagement numérique conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU la constitution prochaine d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Pyrénées-Atlantiques et le développement des usages et services numériques, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées totalement ou partiellement sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques,

VU les projets de statuts du Syndicat mixte ouvert « Numérique 64 ».

VU la délibération 171109-02 du 9 novembre 2017 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn portant validation de principe de la création et de l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat Mixte Ouvert du numérique dans les Pyrénées-Atlantiques.

VU l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat mixte Ouvert Numérique 64.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat mixte du numérique dans les Pyrénées-Atlantiques.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Vote à l'unanimité.

4-2018-4 DETERMINATION DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a pour mission d'exécuter, dans la limite de ses attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la Compétence du Maire que celui-ci confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité de la sécurité et de la salubrité, publiques.

Pour la circulation.

Suivant l'Article R49 du Code Pénal, le montant de l'amende forfaitaire d'une contravention de 1ère classe est de : 1 € pour les contraventions en matière d'arrêt et de stationnement.

L'Article R49 du Code Pénal définit les modalités concernant le montant de l'amende forfaitaire d'une contravention de 2ème classe : 1 € pour le stationnement abusif ou gênant.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place le dispositif des amendes de police.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le dispositif des amendes de police.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote : 8 Pour-1 Abstention

5-2018-5 ECRETEUR DE CRUES

Monsieur Le Maire donne lecture du récapitulatif du programme des travaux de confortement de l'écreteur de crues.

Il s'agit d'une première facturation partielle d'un montant de 13 133,75 €.

Cette facture doit être répartie en fonction de la délibération en date du 16 Janvier 2015 (visée le 25/02/2015 en Sous-Préfecture d'OLORON STE MARIE) entre les trois communes comme suit :

*AGNOS : 30% —> 3 940,12 €

*OLORON STE MARIE : 66% —> 8 668,28 €

*MOUMOUR : 4% —> 525,35 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'impartir la facture du SMGOAO suivant la délibération en date du 16 Janvier 2015 comme suit :

*AGNOS : 30% —> 3 940,12 €

*OLORON STE MARIE : 66% —> 8 668,28 €

*MOUMOUR : 4% —> 525,35 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Fin du Conseil Municipal 22 h 55.

Le secrétaire de séance :

S. ANQUETIN

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Janvier 2018 à cinq délibérations.

1 – 2018-1 REVISION DES STATUTS DE LA CCHB.

2 – 2018-2 SDIS – CONTINGENT INCENDIE.

3 – 2017-3 Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64.

4-2018-4 DETERMINATION DES AMENDES DE POLICE.

5-2018-5 ECRETEUR DE CRUES.